

Protocole d'intervention

Face aux situations d'intimidation et de violence

PRÉAMBULE

Ce protocole s'adresse à tout le personnel de l'école, les parents et à tous les élèves de l'école Bourgeois-Champagnat. Il offre des balises et des outils pour prévenir et agir adéquatement dans des situations d'intimidation, de harcèlement et de violence. Lorsqu'une personne est victime d'un de ces actes, elle doit pouvoir s'appuyer sur des structures scolaires et des individus qui lui permettent de faire face à ses craintes et reprendre du pouvoir sur elle-même et sur la situation. Il devient alors primordial que ces structures soient connues et fassent partie d'une approche globale qui fait intervenir non seulement tous les membres de l'école, mais aussi la famille et la communauté.

L'intimidation est un phénomène très préoccupant. Généralement plus présent à l'adolescence, l'école primaire devient donc un milieu propice à la prévention. Il nous est donc apparu essentiel d'élaborer ce protocole, de prévenir et même d'intervenir précocement afin d'éviter le développement de ce genre de comportement chez nos élèves. Un comité a donc été formé pour:

- Sensibiliser les élèves, parents et tous les intervenants de l'école à la prévention de l'intimidation et des gestes de violence;
- Élaborer une démarche d'intervention cohérente et efficace.

OBJECTIF

Le but général de ce protocole est de limiter l'incidence d'intimidation et de violence au sein de l'école Bourgeois-Champagnat.

Pour ce faire nous :

1. Établirons un plan d'action;
2. Mettrons en place des mesures d'encadrement claires et applicables;
3. Faciliterons la mise en place de conditions permettant la communication et la collaboration de tous;
4. Informerons et outillerons le personnel, les élèves et les parents face à la problématique de l'intimidation et des gestes de violence;
5. Offrirons des mesures de soutien pour les élèves impliqués;
6. Favoriserons les bonnes relations sociales.

DÉFINITIONS

Intimidation:

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyber intimidation :

Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui. Elle se manifeste le plus souvent par des rumeurs, des menaces, des messages haineux, des insultes, etc.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit :

Affrontement suite à un désaccord, une mésentente qui implique généralement des opposants de force égale. Le caractère répétitif et le déséquilibre du rapport de force présent dans les situations d'intimidation ne sont donc pas présents lorsqu'il s'agit d'un conflit.

Victime :

Il arrive que la victime ne soit pas un élève habituellement rejeté, en manque d'estime de soi, particulièrement vulnérable ou encore un élève qui attire le rejet par son comportement. En fait, lorsque la victime est davantage un élève « ordinaire » chez qui on ne perçoit pas de risque important de victimisation à long terme, on peut dire que cette personne n'était simplement pas à la bonne place au bon moment. Nous appellerons ce type d'enfant : « **victime de type situationnel** ».

Lorsque l'élève est souvent victime de rejet et de comportements d'intimidation, que ce soit parce qu'il est plutôt passif et vulnérable, différent des autres, de type bouc émissaire ou provocateur, on pourrait jusqu'à un certain point dire qu'elle « attire la victimisation ». Nous appellerons ce type d'enfant : « **victime de type à répétition** ».

Intimidateur :

Lorsque l'élève qui intimide est récidiviste, malgré des interventions pour l'amener à diminuer ces comportements, on peut parler alors d'un « *intimidateur chronique* ».

Trois conditions sont essentielles pour distinguer l'intimidation d'un conflit ou d'une agression:

1. Un comportement agressif et répétitif;
2. Une intention négative de faire du mal, destinée à blesser ou à mettre l'autre mal à l'aise;
3. Un déséquilibre de force ou un abus de pouvoir.

LES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

Surveiller les aires de jeux et les espaces communs avec vigilance et de manière proactive, en allant vers les attroupements d'élèves.

Présence des éducatrices spécialisées aux récréations.

Présence d'enseignants dans la cour lors des sorties.

Mettre à la disposition des élèves du matériel pour les récréations, proposer des options de jeux pour les récréations (horaire dans chaque classe).

Animation de jeux à la récréation pour les plus jeunes par les plus vieux.

Animation en classe par l'enseignant d'activités en lien avec le développement de comportements prosociaux et une démarche de résolution de conflits telle que « Vers le pacifique » et « Ma culture dans le respect ».

Sélection d'activités animées par l'enseignante en classe, favorisant le développement des habiletés sociales, particulièrement l'empathie (conseil de coopération, littérature jeunesse, activités AVSEC, etc.).

Animation dans les classes de 4^e à 6^e année d'activités en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence par le service de psychoéducation.

Informé le Conseil d'établissement des démarches entreprises pour contrer ce phénomène.

Informé les parents sur ce phénomène par le biais du site web de l'école, à l'entrée de l'école et du service de garde et par l'info-parent envoyé par courriel à tous les mois.

Puisque l'école se situe dans un contexte éducatif, le protocole vise d'abord la prévention et l'éducation. Le but est d'outiller les élèves face aux phénomènes de l'intimidation et de la violence. Malgré tout, l'intimidation et la violence ne seront pas tolérées et feront l'objet d'interventions et de sanctions.

MOYENS POUR DÉNONCER

- ❖ Parler à un membre du personnel de l'école.
- ❖ Boîte à dénonciation au secrétariat.
- ❖ Écrire à son enseignant.
- ❖ Parler à un parent.

INTERVENTIONS AUPRÈS DE LA VICTIME

Lorsqu'il est question d'intimidation, le soutien aux victimes doit nécessairement représenter une préoccupation importante, voire essentielle pour les intervenants. Les conséquences à long terme souvent dramatiques pour la victime justifient ce choix.

Peu importe la gravité de la situation d'intimidation, il ne faut pas oublier que pour la victime, l'événement est toujours marquant. Cela nécessite donc de la part du personnel de l'école une attitude qui sécurise l'enfant et le supporte tout au long du processus d'intervention. C'est l'adulte qui a reçu la plainte, qui doit faire l'enquête. Puisque l'élève a eu confiance en cette personne, il est de mise que ce soit elle qui enclenche le processus.

L'adulte qui reçoit la dénonciation :

1. Écouter et sécuriser l'élève victime ou le témoin, prendre au sérieux la situation, lui offrir notre soutien.
2. Recueillir l'information (faire enquête) et la consigner.
3. Aviser le titulaire (s'il ne l'est pas).
4. Dans le cas d'intimidation, remplir le coupon « Signalement d'un manquement majeur » qui se trouve au secrétariat et le remettre à la personne responsable du dossier qui informera la direction.

La personne responsable du dossier :

1. Évaluer le soutien à offrir à la victime.
2. Aviser la direction.
3. Classifier cette information dans le cartable « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation ».

La direction :

1. Remplir le formulaire « Intimidation ou violence visant un élève ».
2. Selon sa compréhension de la situation, déterminer la meilleure intervention à mettre en place pour la suite. Impliquer l'élève victime de manière à ce qu'il soit le plus à l'aise possible avec les interventions qui seront mises en place.
3. Informer les parents la journée même de l'événement (si possible).
3. Assurer un certain suivi auprès de l'élève, tant pour le sécuriser que pour vérifier s'il n'y a pas récurrence de la part de ses agresseurs.
4. Consulter un professionnel de l'école en cas de besoin.

Les victimes à répétition seront accompagnées dans une démarche pour les outiller au niveau des habiletés sociales et /ou de l'affirmation de soi.

*** En tout temps, la direction peut recommander, au parent ou à la victime, de porter plainte à la police selon la gravité de l'événement et le besoin.**

INTERVENTIONS AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI INTIMIDENT

À chacun des événements, l'intervenant-témoin précise à l'élève fautif que son geste pourrait être de l'intimidation et lui dire qu'il fera le suivi.

L'adulte témoin ou qui reçoit la dénonciation :

1. Dire à l'élève qu'un événement nous a été rapporté.
2. Nommer et préciser les gestes reprochés.
3. Faire enquête : recueillir l'information auprès des élèves concernés et des témoins.
4. Aviser le titulaire (s'il ne l'est pas).
5. Si c'est un geste de violence majeur (et non de l'intimidation), remplir le coupon : « signalement d'un manquement majeur » et le transmettre au titulaire qui va alors gérer la conséquence et suite à donner s'il y a lieu. La conséquence est alors gérée par le titulaire.

La personne responsable du dossier :

1. Évaluer le soutien à offrir à l'élève qui intimide.
2. Aviser la direction.
3. Classifier cette information dans le cartable « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation ».

La direction :

1. Si la situation est un cas d'intimidation, remplir le formulaire "Intimidation ou violence visant un élève" de la CSMV (voir annexe). La conséquence sera décidée par la direction.
2. Expliquer à l'élève la position de l'école.
3. Appliquer ce qui est prévu dans les règles de conduite de l'école ou dans la gradation des interventions plus bas.
4. Communiquer avec les parents.

Des mesures ci-dessous seront appliquées selon la gradation établie. Le titulaire veillera à reprendre s'il y a lieu, les réflexions avec l'élève (ex. : signature des parents, retour de la réflexion demandée, suivi avec la direction, etc.).

Gradation des interventions en prévention de l'intimidation ou de geste de violence

1 ^{er} événement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Excuses écrites envers la victime et à signer par le parent. ✓ Possibilité de geste de réparation (particulièrement lorsque bris ou perte de matériel). ✓ Sensibilisation si nécessaire dans le but de développer l'empathie. ✓ S'assurer que les parents des enfants impliqués soient informés
2 ^e événement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Excuses verbales ou écrites envers la victime. ✓ Réflexion écrite (voir modèle) contenant la signature d'un parent et de la direction. ✓ Possibilité de geste de réparation. ✓ S'assurer que les parents des enfants impliqués soient informés.
3 ^e événement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre avec le parent, l'intervenant et l'élève. ✓ Référence à un professionnel (t.e.s, psychoéducateur, psychologue): élaboration d'un contrat d'engagement qui comprend des gestes de réparation et qui doit être signé par l'élève, le parent et la direction. ✓ Travail de recherche sur l'intimidation (avec le parent ou l'intervenant). ✓ S'assurer que les parents des enfants impliqués soient informés.
4 ^e événement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures disciplinaires (suspension ou autres). ✓ Rencontre avec le parent, l'élève, l'intervenant et la direction (retour sur le contrat). ✓ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police. ✓ S'assurer que les parents des enfants impliqués soient informés.

* Notez que le jugement de l'intervenant ou encore la gravité de l'événement pourrait amener l'école à passer plus rapidement d'une étape à une autre.

Vous retrouverez, en annexe, les documents suivants :

- Protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence (résumé).
- Le rapport d'intimidation de la CSMV.
- Idées de gestes de réparation.
- Billet de dénonciation.
- Signalement d'un manquement majeur.
- Chronologie des interventions (victime et intimidateur).
- Mots / dessin d'excuses (1^{er} cycle).
- Lettre d'excuses (2^e et 3^e cycle).
- Fiche de réflexion (1^{er} cycle).
- Fiche de réflexion (2^e et 3^e cycle).
- Travail de recherche (plus jeune).
- Travail de recherche.
- Rencontre parents/élève/direction.
- Contrat.
- Capsules pour parents.